



PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOÛT 2018

L'an deux mille dix-huit et le 28 août, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 21 août 2018.

Étaient présents : 14 : Anne BORGETTO, Didier DATCHARRY, Michel DUTECH, Lison GLEYESSES, Delphine LEGRAND, Pierre MARTY, Sabine MORENO, Éva NAUTRÉ, Maurice NICOLAU, Agnès SALVATORI, Fabienne SERENE, Armelle TRÉMANT, Daniel VIENNE, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : 8 : Charlotte CABANER, Lilian CHAUSSON, Patrick DUSSOL, Thierry LATASTE, Anne MENDEZ, Georges MÉRIC, Michael OPALA, Cécile PAUNA.

Était absent : 1 : Nawal BOUMAHDJ.

Pouvoirs : 7 : Charlotte CABANER pouvoir à Delphine LEGRAND, Lilian CHAUSSON pouvoir à Antoine ZARAGOZA, Patrick DUSSOL pouvoir à Didier DATCHARRY, Thierry LATASTE pouvoir à Daniel VIENNE, Anne MENDEZ pouvoir à Anne BORGETTO, Georges MÉRIC pouvoir à Michel DUTECH, Cécile PAUNA pouvoir à Lison GLEYESSES.

Secrétaire de séance : Delphine LEGRAND.

Selon l'ordre du jour prévu, les décisions prises :

ADMINISTRATION GENERALE :

1. Délibération 18-075 : MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NAILLOUX : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

MME LE MAIRE : je vous propose une motion contre la fermeture de la trésorerie de Nailloux. En effet, en juin j'ai rencontré le directeur régional des Finances qui était venu faire trois annonces. Une première pour son départ à la retraite, il serait remplacé le 1^{er} juillet par M. MERENNE. La seconde : le départ de M. DOUVENEAU, percepteur, en septembre et le nom de sa remplaçante : MME FRAYSSINET. Et ensuite, une annonce pas très réjouissante pour la commune : la fermeture de la trésorerie de NAILLOUX pour début 2019. Je lui ai exprimé ma forte déception. Ma déception par rapport aux départs des plus âgés, ma déception par rapport au partenariat que nous avons la commune avec les services de la perception. C'est pourquoi je vous propose cette motion que je vais vous lire, et qui me semble importante.

MME LE MAIRE : « Depuis le 1^{er} mars 2015, le centre des Finances Publiques de Nailloux n'est plus ouvert aux usagers que les lundi, mardi et jeudi.

Chaque jour, nos administrés sont amenés à se déplacer, prendre contact avec le CFP de Nailloux pour un paiement, un conseil. Nous, élus, sommes en contact direct avec les personnels de ce service pour la gestion comptable de notre commune. L'aide et le soutien apportés sont très fortement appréciés.

Nous n'ignorons pas le transfert de missions avec la création de la nouvelle intercommunalité « Terres du Lauragais » au 1^{er} janvier 2017. Cependant, nous dénonçons le perpétuel coup de rabot budgétaire opéré par l'État au détriment des communes et des populations.

Nous sommes engagés dans un projet de développement de notre territoire pour accueillir, demain, de nouveaux citoyens, des emplois et entreprises. Cela ne pourra se faire sans un service public de pleine compétence.

Par cette motion, le conseil municipal de la commune de Nailloux affirme son attachement à un réseau des Finances publiques de proximité et de pleine compétence. Nous demandons que la direction régionale des Finances publiques de Haute-Garonne donne les moyens humains et matériels pour pérenniser et développer le centre des Finances Publiques de Nailloux.

Les missions qu'exercent au quotidien les personnels sont essentielles pour les usagers, la population, les élus, le développement de notre territoire.

De même, la direction régionale des Finances publiques de Haute-Garonne doit donner les moyens humains et budgétaires aux centres des Finances Publiques de Villefranche-de-Lauragais et Caraman-Lanta pour exercer la gestion des collectivités qui leur incombent, tout comme le recouvrement de l'impôt, l'accueil des usagers et des élus. »

Je souhaite porter cette motion à la connaissance des services de l'Etat.

MME SERENE : a-t-on une visibilité sur d'autres utilisations de ce centre des impôts ? Et apparemment, il sera sur Villefranche, mais à quelle date ?

MME GLEYES : Sur Villefranche début 2019, je n'ai pas de date. Lors de ma rencontre avec le directeur régional des Finances, il m'a expliqué que peut-être il pourrait y avoir une permanence à la MSAP, pour qu'il y ait toujours ce lien que demandent les usagers pour le service public. Certes Villefranche n'est qu'à 15 km, mais pour certains, ce n'est pas accessible.

M. DATCHARRY : c'est strictement personnel, mais je regrette qu'une fois de plus on s'attaque à une tranche de la population, la fracture du numérique existe. Ils considèrent qu'on peut tout régler avec un écran et un ordinateur. On a aujourd'hui une partie de la population qui voit disparaître tous les services de proximité dont elle se sert régulièrement. C'est donc la mairie qui devra compenser sur un certain nombre de choses car à terme ce sera le seul service qui restera.

MME LEGRAND : le rôle justement de la Maison des Services au Public (MSAP) est de permettre de conserver un service de proximité. La MSAP, par un système de type « guichet unique » permet justement à ces populations en fracture numérique d'avoir un accompagnement gratuit dans tout ce qui est branche administrative. Heureusement que la MSAP est là pour pallier les manquements.

MME GLEYES : je tiens à préciser aussi, qu'une des missions de la CyberBase (située à l'ESCAL) est d'accompagner les gens pour les déclarations en ligne.

M. DATCHARRY : d'accord mais les gens ont le droit de ne pas vouloir le faire en ligne et de continuer le papier. C'est une privation de liberté.

MME GLEYES : je suis tout à fait d'accord. Mais il y a des personnes qui ne savent pas le faire. Donc des services sont là pour accompagner.

M. DUTECH : je souhaite rajouter quelque chose. Je crois que MME LEGRAND est à la fois formidable et pudique car ce qu'elle a créé avec la MSE qui est devenue ensuite une des rares MSAP de Haute-Garonne, (elles vont se développer sur tout le département) c'est quelque chose de formidable. Et on a justement la volonté à Terres du Lauragais et la commune de Nailloux, de lutter contre la fracture numérique. De plus, je voudrai rendre hommage à M. DOUVENEAU, qui a été notre percepteur pendant de très nombreuses années, il est d'une très grande rigueur et d'une grande loyauté, et je pense que les services des Finances publiques sont confrontés à quelque chose de difficile aujourd'hui mais que pendant de très nombreuses années M. DOUVENEAU a défendu la situation sur Nailloux, et sa rigueur et sa disponibilité aussi bien avec les citoyens qu'avec la mairie sont tout à son honneur. Je propose que nous le remercions pour sa présence au long de toutes ces années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à 19 voix POUR, 1 CONTRE, et 1 Abstention.

2. Délibération 18-076 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « ALLIANCES SAGES-ADAGES ». PROJET HALTE RÉPIT

Madame le Maire donne la parole à **MME NAUTRÉ** qui informe l'assemblée des actions mises en place en faveur des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et se retrouvant en situation d'isolement.

Le département de la Haute-Garonne a lancé un appel à projet intitulé « *Création de structures de répit expérimentales pour des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés sur le territoire du département de la Haute-Garonne* » au cours de l'année 2017. Après consultation, le département a autorisé la création, par l'association « Alliance Sages Adages », d'une structure itinérante pour des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer sur les communes de Nailloux et Ayguevives. La capacité maximale d'accueil de la structure a été fixée à 12.

Le projet de l'association consiste à accueillir dans un local municipal les personnes malades avec ou sans leurs accompagnants, afin de rompre leur isolement et de trouver un temps de partage et d'écoute auprès d'autres familles ou auprès du psychologue ou des bénévoles de l'association. Cet accueil n'a lieu que tous les vendredis après-midi.

Afin de garantir la viabilité du projet et l'équilibre financier calculé sur la base de 12 personnes participant à cette action, la commune doit s'engager financièrement sur une participation sensiblement égale à 10 €/personne/par demi-journée. Cette participation est demandée dès lors que le plafond de 12 personnes n'est pas atteint.

La commune subventionnera l'association sur la base d'états trimestriels en l'attente d'avoir une vision sur 12 mois d'exercice qui permettra de fixer le montant d'une subvention annuelle.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet de convention avec l'association SAGES-ADAGES et les conditions mentionnées dans ladite convention.

M. DATCHARRY : quel est le potentiel de personnes qui sont sur le territoire et qui sont maintenues chez elles ?

M. DUTECH : on n'a pas de chiffres car nous avons des patients atteints de la maladie d'Alzheimer mais qui ne sont pas déclarés. La maladie d'Alzheimer évolue autour de 14 ans, donc 8 à 10 ans même 12 à domicile avec des difficultés de plus en plus grandes. L'idée est de soutenir les patients et leur famille. Aujourd'hui on a des chiffres nationaux ou régionaux par tranches d'âge.

MME GLEYES : en ce qui concerne la halte-répît sur Nailloux, il y a 10 personnes. C'est un réel soulagement pour les familles.

MME SALVATORI : qui a demandé les 10 € ? Est-ce l'association ?

MME GLEYES : c'est ce qui correspond à ce que les familles paient si le nombre n'atteint pas les 12 personnes.

MME NAUTRÉ : c'est l'association qui a demandé une participation...

M.DUTECH : on travaille depuis très longtemps avec le Gérontopôle de Toulouse, reconnu mondialement, c'est Bruno VELLAS qui est à sa tête. On travaille depuis très longtemps à accompagner les patients, leur famille, leur entourage...et c'est une expérimentation, avec l'espoir de trouver d'autres financements. Et aujourd'hui, l'équilibre financier c'est 120 €/demi-journée, c'est l'association qui a fait l'estimation, et avec la commune nous avons voté pour s'engager par le biais du CCAS.

M.DATCHARRY : ce n'est pas le patient qui paie les 10 € ?

M.DUTECH : la famille paie 10 €, et quand il n'y a pas le nombre de familles, c'est-à-dire 12, c'est la commune qui paie les 10 € restant. La commune prête aussi les locaux.

MME NAUTRÉ : le Conseil départemental paie aussi une subvention d'environ 400 €/an.

M.DUTECH : je complète, il y a tout un travail sur la dépendance et sur la prévention de la dépendance qui est à ses balbutiements, car on sait que prévenir et permettre d'accompagner ces personnes très précocement cela permet de retarder leur dépendance. Ça a un effet de bien-être et de sécurisation des familles et ça permet aussi de retarder les complications.

M.DATCHARRY : est-ce que ces 10 € peuvent être un problème pour certaines familles ?

M.DUTECH : non, quand il y a des difficultés, l'Association qui gère l'expérimentation a des retours. Le retour qualitatif et quantitatif est pour le moment bon.

MME SALVATORI : quels sont les locaux concernés ?

MME GLEYES : plusieurs locaux ont été proposés, et l'association a choisi la salle du Club du 3^{ème} âge, à côté de la crèche. Tout a été vu avec les responsables de l'association : la situation, l'accessibilité...Cet été, à cause de la chaleur, on a pu trouver un autre local climatisé (la salle du préau, derrière la mairie), ça leur convenait aussi.

M.DUTECH : je tiens à remercier le Club du 3^{ème} âge, qui a été ouvert, aidant et impliqué. C'est tout à leur honneur. C'est une expérimentation et ça va bouger d'ici quelques années.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

FINANCES

3. Délibération 18-077 : PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE JEAN ROSTAND. PLAN DE FINANCEMENT. RECTIFICATION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'ensemble des décisions du conseil municipal relatives à l'approbation de l'opération « Réhabilitation de l'école élémentaire Jean Rostand ».

Par décision en date du 7 décembre 2017, le conseil municipal a validé le coût estimatif des travaux fixé à 1 681 405.74 € HT, soit 2 017 686.60 € TTC et autorisé madame le Maire à déposer pour le compte de la commune les demandes de subvention auprès des diverses collectivités, de l'Etat et de l'Europe.

Suite à la consultation publique pour l'attribution des marchés de travaux, le conseil municipal a validé dans sa séance du 28 juin 2018, le nouveau montant total estimatif des travaux fixé à 1 563 002.53 € HT.

Compte tenu le coût des honoraires de maîtrise d'œuvre, le nouveau coût estimatif de l'opération est fixé à 1 702 891.26 € HT, soit 2 043 469.51 € TTC.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	1 563 002.53	Subvention Département	500 000.00
M.O. 8.95%	139 888.73	Subvention Etat DETR	300 000.00
Sous total	1 702 891.26	Subvention Etat DSIL	200 000.00
		Subvention Région accessibilité	50 000.00
		Subvention ADEME géothermie	38 373.00
		Subvention Région géothermie	38 373.00
		Subvention Europe rénovation énergétique	108 896.00
		Sous total	1 235 642.00
		Autofinancement communal	472 616.77
TVA	340 578.25	FCTVA 16.404%	335 210.74
TOTAL TTC	2 043 469.51	TOTAL	2 043 469.51

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame le Maire demande à l'assemblée d'approuver le nouveau plan de financement de l'opération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Délibération 18-078 : DÉGÂTS D'ORAGES. PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'ENTRETIEN. FONDS DE CONCOURS

Madame le Maire donne la parole à **M. MARTY**, adjoint, qui rappelle à l'assemblée les orages violents subis les 16 et 20 juillet derniers, occasionnant de nombreux dégâts sur la voirie communale. La communauté de communes, compétente en la matière, a sollicité le département de la Haute-Garonne qui a débloqué des fonds exceptionnels pour engager des travaux de réparation des voies.

Le coût global pour la commune de Nailloux a été chiffré à la somme de 10 565,70 € HT, soit compte tenu de l'aide du département établie à 6 207,35 €, une participation financière restant à charge de 4 358,35 €.

Le détail est le suivant :

Lieux	Nature des travaux	Coûts estimatifs HT
Chemin de Bellecoste	Bouchage des ravines sur revêtement gravier	950.00
Allée Molière cheminement piétons lac	Remise en forme du chemin	846.20
Allée Montaigne arrêt et aire de retournement bus	Remise en forme de la place et réfection caniveau	1 735.00
Route de Saint-Léon cheminement piétons	Reconstitution du chemin en castine	2 864.00
Accès parking maternelle	Remise en forme du chemin	1 101.00
Chemins communaux	Nettoyage, curage fossés	3 069.50
TOTAL		10 565.70

Conformément à la décision du conseil communautaire, le principe d'une contribution financière des communes concernées par voie de fonds de concours (article L 5214-16 V du CGCT) peut être admis, le montant de la participation des communes ne pouvant excéder la part de la communauté de communes.

Ainsi au regard de ce qu'il précède, le montant du fonds de concours de la commune de Nailloux peut être fixé à la somme de 2 179,18 € pour les travaux sus visés.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame le Maire propose à l'assemblée de se prononcer favorablement sur la participation de la commune de Nailloux par voie de fonds de concours, pour les sommes sus dites afin de financer les travaux d'entretien des voiries suite aux intempéries du mois de juillet 2018.

M.DATCHARRY : Et pour le chemin de Montgay ?

MME GLEYES : c'est autre chose, ce n'est pas le même montage financier. Ça, c'est qui a été déclaré pour les dégâts d'orage.

M.MARTY : à savoir que cette délibération est à prendre dans les deux mois suivants les dégâts.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

5. Délibération 18-079 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE NON TITULAIRE À TEMPS NON COMPLET POUR UNE DURÉE D'UN AN

Madame le maire rappelle à l'assemblée les subventions accordées pour 35 heures d'extension lors de demande de crédit à l'Etat pour le projet d'extension et d'adaptation des horaires d'ouverture de la médiathèque.

Afin de bénéficier des 35 heures d'extension, il est donc nécessaire de créer un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet – 15 heures pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2018.

C'est un renouvellement de la personne qui était là depuis un an.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. Délibération 18-080 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRE À TEMPS NON COMPLET – 20 HEURES POUR UNE DURÉE DE 1 AN

Madame le Maire donne la parole à **MME BORGETTO**, adjointe au maire, qui expose au conseil la nécessité pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service des écoles, d'ouvrir un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet – 20 heures pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2018.

Ce sont des contrats qui arrivent à terme et qui sont donc renouvelés.

MME SERENE : ce sont des contrats à temps partiels, il n'y a pas moyen de faire des temps complets ?

MME BORGETTO : c'est suivant une augmentation d'heures, une répartition des agents. Il y a aussi des agents qui ont demandé des augmentations d'heures.

MME GLEYSSES : par exemple, sur le poste de l'adjoint technique 29 h, la personne est actuellement à 20 h, on a augmenté de 9h, c'est un choix de la personne. Plutôt que d'embaucher quelqu'un en contrat aidé ou autres sur 22 h, j'ai préféré voir des agents qui souhaitaient être augmentés sur un poste non titulaire et ensuite, au prochain conseil, on prendra une délibération sur un poste d'une personne titulaire aux écoles et qui souhaitait depuis des années être augmentée. Plutôt que reprendre un contrat de 22 h.

MME SERENE : ça c'est bien, mais du coup ça augmente le nombre de temps non complets.

MME GLEYSSES : non, parce que soit on prenait quelqu'un d'autre sur 22h, soit on ne le prend pas et on le dispatche sur d'autres temps.

MME SERENE : si tu le prends c'est que tu le rajoutes à un moment donné alors de toute façon...

MME RAMADE (responsable Ressources Humaines) : non, on avait déjà une personne à 22h, et son contrat s'arrêtait au 31 août. Au départ on devait recruter, le besoin y est, mais au lieu de recruter une nouvelle personne, on dispatche ces heures sur d'autres postes.

MME GLEYSSES : donc comme je l'expliquais, par exemple sur le poste de 3h, ce n'est pas un poste de secours, cette personne on la prenait au pied-levé pour des remplacements. On va continuer pour les remplacements, mais on lui a déjà proposé un 3h fixe.

M.DATCHARRY : mais elle a autres choses car 3h comme ça ?

MME GLEYSSES : oui, elle a autres choses, sur d'autres endroits et je vois les agents afin de convenir avec eux les meilleures solutions.

MME RAMADE (responsable Ressources Humaines) : à savoir, qu'après c'est compliqué sur les écoles, car nous avons besoin des agents, de tous au même moment. Et on ne peut pas leur demander de faire 4 ou 6 classes, les nettoyages de salles demandent aussi du temps, donc on ne peut pas répartir les agents sur d'autres classes quand ils ont déjà leurs classes.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7. Délibération 18-081 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRE À TEMPS NON COMPLET – 29 HEURES POUR UNE DURÉE DE 1 AN

Madame le Maire donne la parole à **MME BORGETTO**, adjointe au maire, qui expose au conseil la nécessité pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service des écoles, d'ouvrir un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet – 29 heures pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2018.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8. Délibération 18-082 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRE À TEMPS NON COMPLET – 3 HEURES POUR UNE DURÉE DE 1 AN

Madame le Maire donne la parole à **MME BORGETTO**, adjointe au maire, qui expose au conseil la nécessité pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service des écoles, d'ouvrir un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet – 3 heures pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2018.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9. Délibération 18-083 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRE À TEMPS NON COMPLET – 32 HEURES POUR UNE DURÉE DE 1 AN

Madame le Maire donne la parole à **MME BORGETTO**, adjointe au maire, qui expose au conseil la nécessité pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à l'école maternelle, d'ouvrir un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet – 32 heures pour une durée de 1 an à compter du 29 août 2018.

C'est pour le remplacement d'un agent qui a fini son contrat, qui était ATSEM (Agent Territorial Spécialisé en Ecole Maternelle et qui ne souhaite pas reconduire son contrat, donc on a recruté une personne 32h pour une durée de 1 an. Car on a fait le choix à Nailloux de garder un ATSEM par classe de l'école maternelle.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

URBANISME

10. Délibération 18-084 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ ET CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS

Madame le Maire donne la parole à **M.VIENNE**, adjoint au maire, qui expose la situation :

ENEDIS, dans le cadre du développement des réseaux électriques, doit effectuer plusieurs opérations sur le domaine privé communal :

- Installation d'un poste de transformation de courant électrique sur l'unité foncière cadastrée B n°361, au lieu-dit LAYTIE, occupation d'une superficie de 25 m²,
- Installation d'un poste de transformation de courant électrique sur l'unité foncière cadastrée C n°1928, au lieu-dit SAINT-MARTIN, occupation d'une superficie de 25 m²,
- Réalisation à demeure, dans une bande de 3 mètres, de 8 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 70 mètres, sur les parcelles cadastrées C n°1127, 1129, 1928 et 1930 au lieu-dit SAINT-MARTIN
- Réalisation à demeure, dans une bande de 3 mètres, de 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 18 mètres, sur une parcelle cadastrée ZC n°98 au lieu-dit EMPERSEGUET

L'ensemble des parcelles concernées par les projets relevant du domaine privé communal, en application de l'article L2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, ENEDIS et la commune de Nailloux doivent conclure deux conventions d'occupation pour autoriser l'implantation des transformateurs et deux conventions de servitude.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le maire à signer ces conventions.

M.DATCHARRY : et les voisins sont au courant, car la dernière fois il y a eu une pétition ?

M.VIENNE : ici c'est sur le domaine privé et non le domaine public. Et nous avons vu pour que ce soit placé le plus près possible de l'entrée de l'office notarial.

M.DATCHARRY : et donc cette délibération efface et annule toutes les négociations qui avaient eu lieu précédemment avec des propriétaires.

MME GLEYES : ce point avait été vu en commission urbanisme avant que nous le présentions en délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11. Délibération 18-085 : RÉTROCESSIONS PARCELLAIRES EN VUE DE LA RÉGULARISATION FONCIÈRE DU LOTISSEMENT « RESIDENCE DU LAC »

Madame le Maire donne la parole à **M.VIENNE**, adjoint en charge de l'urbanisme. Ce dernier rappelle le contexte :

La SCI Résidence du Lac est portée en liquidation judiciaire.

Par courrier en date du 16 février 2018, en l'absence d'Association Syndicale Libre, le mandataire judiciaire sollicitait la commune pour une rétrocession à l'euro symbolique des parcelles correspondantes aux voies et espaces communs, précisant qu'en application de l'article L643.9.2 du code du commerce si la commune renonçait à cette proposition, la clôture de ce dossier auprès du tribunal aurait pour conséquences la nomination d'un mandataire ad'hoc à la charge de la commune.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

RESIDENCE DU LAC	
ESPACES VERTS	SUPERFICIE
C n°1311	131 m ²
C n°1312	16 m ²
C n°1313	18 m ²
C n°1329	96 m ²
C n°1359	48 m ²
C n°1361	413 m ²
VOIRIE	SUPERFICIE
C n°1807	1580 m ²

Les parcelles ainsi récupérées seront intégrées au domaine privé de la commune.

M. VIENNE précise que les frais d'actes seront pris en charge par la commune de Nailloux.

M.DATCHARRY : on en est où de l'aménagement ?

MME MORENO : c'est soldé.

MME GLEYES : c'est autre chose.

MME MORENO les services de la mairie ont bien suivi donc dès qu'un problème s'est présenté ça a été réglé de suite, donc tout s'est bien soldé.

M. DATCHARRY : oui ce sont les retours que j'en ai eu.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

12. Délibération 18-086 : RÉGULARISATION DES PARCELLES AU 145 ALLÉE MICHEL DE MONTAIGNE

Madame le Maire donne la parole à **M.VIENNE**, adjoint en charge de l'urbanisme, qui rappelle que lors de la construction de la maison sise 145 allée Michel de Montaigne, les clôtures et du bâti ont été édifiés sur le domaine public constitué d'espaces végétaux.

A l'époque, le caractère public n'était pas évident et les limites de propriétés peu visibles.

La commune a fait procéder à la réalisation d'un bornage. Ainsi, un document d'arpentage établit les limites exactes d'emprise entre l'habitation et le domaine communal. Il convient, désormais, de régulariser le foncier de ces parcelles pour lesquelles une désaffectation et un déclassement ont été prononcés par délibération du conseil municipal le 20 juillet 2017 (délibération n° 17-078).

La maison étant vendue à M. ANDRIOT, la mairie vend au prix d'un euro à ce dernier les parcelles C n°806 (B) d'une superficie de 17 m² et C n°806 (D) d'une superficie de 74 m².

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur cette opération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

MME GLEYES : M. DATCHARRY souhaite donner une information concernant Terres du Lauragais, la commission Environnement. .

M. DATCHARRY : cette semaine Terres du Lauragais s'est fixé une réunion le 18 octobre pour voter ce que l'on va faire pour le ramassage des ordures ménagères, en ce qui concerne les 3 ex-communautés de communes. Vous savez qu'il y a eu de gros soucis sur Terres du Lauragais, les 3 organisations sont différentes, 3 administrations différentes. La position de Nailloux est de dire qu'il y a un court terme, c'est-à-dire que nous devons organiser rapidement, et il y a un moyen terme, c'est-à-dire nous devons aller vers une réduction des volumes, vers une optimisation de nos ramassages, vers une mise en commun de nos moyens et vers une harmonisation de nos moyens. Donc la semaine prochaine, il y a des réunions de la commission environnement pour préparer une séance spéciale consacrée qu'à ça. Donc il y aura aussi une séance communautaire exclusivement dédiée à ce point. La question sera aussi est-ce qu'on sous-traite, est-ce qu'on traite en propre mais ça implique aussi le type de facturation. Car nous avons aujourd'hui trois types de facturations. Donc ce sont des décisions relativement importantes pour tous.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21 H 35 et annonce le prochain conseil municipal le 27 septembre.